

Informations sur l'actualité de la réglementation concernant la filière Bio

A - RÉGLEMENTATION BIO EUROPÉENNE



► RÈGLEMENT BIO EUROPÉEN 2018/848

Le règlement (UE) 2018/848 (texte de base) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

- [Télécharger le Règlement \(UE\) 2018/848](#) du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) 834/2007 du Conseil **Version consolidée actuelle**, datée du 01.01.22

(la [consolidation](#) consiste à combiner un acte initial et toutes ses modifications et rectifications ultérieures en un seul document. Celui-ci montre les dispositions juridiques applicables à un moment donné. Les modifications consistent généralement à insérer, supprimer, remplacer ou ajouter du texte dans un acte juridique initial. Les textes consolidés n'ont qu'une valeur de documentation)

► RÈGLEMENT (UE) 2018/848 : Guide et notes de lecture de l'INAO*

Guide de lecture applicable depuis le 1er janvier 2022 :

- [Nouveau Guide de lecture applicable à partir du 1er janvier 2022](#) (dernière mise à jour 25.10.22, modifications depuis la précédente version en rouge dans le texte : préparations à base de microorganismes destinées à un usage culinaire, règles de l'ébourgeonnage et l'écornage des ruminants, certification de la laine biologique, pratiques de tonte, liste des matériaux à ronger pour les lapins)

Notes de lecture accompagnant le Guide de lecture :

- [Calcul des 170 Kg/ha/an d'azote](#)
- [Nouvelle réglementation pour l'utilisation des arômes en AB](#)
- [Note sur les conditions d'utilisation de cire non biologique](#)
- [Conversion des animaux d'élevage terrestre](#)
- [Déchets ménagers compostés ou fermentés](#)
- [Distribution](#)
- [Matériel de reproduction végétale en AB](#)
- [Utilisation de produits phytopharmaceutiques et à visée phytosanitaire en AB](#)
- [Conditions de réduction de la durée de conversion](#)
- [Note précisant les teneurs maximales en anhydride sulfureux \(en mg/l\) autorisées en AB par couleur et en fonction de la teneur en sucres fermentescibles \(G+F \(en g/l\)\)](#)
- [Guide d'étiquetage](#)
- [Mesures à prendre par les opérateurs en cas de soupçon de manquement aux règles de la production biologique](#)

Documents évolutifs, à retrouver sur le [site de l'INAO](#)

► RÈGLEMENT (UE) 2018/848 : des fiches détaillées par production

Plusieurs structures professionnelles ont publié des fiches permettant une mise en œuvre plus facile des nouvelles règles (liste non exhaustive) :

- Sur les sites des organismes certificateurs comme [Bureau Veritas](#), [Certipaq Bio](#), [Ecocert](#) (pour [Certis](#) : articles sur les changements relatifs à la réglementation diffusés par newsletter)
- [Chambres d'agriculture de Bretagne](#)
- [FNAB](#) (uniquement sur inscription)

► ALIMENTATION DESTINÉE AUX MONOGASTRIQUES : pas de nouvelle dérogation 5% protéines non bio en France en 2022

Suite à une demande de professionnels en raison du contexte international (problèmes d'approvisionnement de plusieurs États Membres en aliments protéiques bio), la Commission européenne a adopté le 27 juin 2022 un acte délégué ([R \(UE\) 2022/1450](#)) visant à étendre la dérogation des 5% de protéines non bio dans l'alimentation des monogastriques pour une durée maximum de 12 mois (volailles adultes particulièrement concernées). L'autorisation relevait ensuite de chaque Etat Membre. **La France ne l'a pas autorisé**, faisant craindre à certains professionnels une distorsion de concurrence entre pays européens.

► SEMENCES ET MATÉRIEL HÉTÉROGENE BIOLOGIQUE : webinaire en septembre

Organisé le 16 septembre 2022 par IBB, ce webinaire abordait le thème des semences et matériel hétérogène biologique (MHB) avec différents questionnements : Quelles différences avec le MHB ? Comment le MHB va-t-il impacter l'Agriculture Biologique ? Quelle accessibilité pour les agriculteurs et membres du réseau Semences Paysannes ? Quelles avancées pour une meilleure prise en compte de la diversité génétique ?



Intervenants : Marie-Hélène BERNICOT, GEVES (Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés Et des Semences), Michel STRAEBLER, SEMAE (Interprofession des Semences et Plants), Amélie HALLOT-CHARMASSON, Réseau Semences Paysannes

- [Voir le replay du webinaire](#)

► RETOUR SUR LE NOUVEAU CONTEXTE en matière de commercialisation des semences

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Bio européenne, les agriculteurs européens peuvent désormais choisir leurs semences. Dans un article publié dans The Conversation France, Véronique CHABLE, chercheuse INRAe, explique **les changements que permet ce nouveau contexte** en matière de commercialisation des semences.

- [Lire « En bio, les agriculteurs européens peuvent désormais choisir leurs semences »](#)

► CERTIFICATION BIO EUROPEENNE POUR LE SEL : où en est-on ?

La Commission européenne a préparé un **acte délégué afin d'introduire « des règles de production détaillées pour le sel marin biologique et d'autres sels destinés aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux. »** Un acte contre lequel les petits producteurs de sel marin se sont opposés. Si certaines pratiques sont en effet exclues (extraction de sel de mine à l'aide d'explosifs, ajout d'additifs anti-agglomérants dans les salières), d'autres seraient toujours autorisées, comme l'extraction mécanique de sel de mine, ou tolérées comme l'évaporation artificielle d'eau salée ou le lavage du sel.

La Commission européenne a mis en ligne une **consultation publique** du 7 décembre 2022 au 4 janvier 2023. **384 avis ont été reçus, visibles sur la page de consultation de la Commission.** La décision finale, initialement prévue pour le 3^{ème} trimestre 2022 n'est à ce jour pas connue.

► ALIMENTS BIO POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE : un texte dans les prochains mois ?

Selon AGRA EUROPE (26.01.23), « *Les États membres de l'UE auraient préféré que la proposition de règlement sur l'étiquetage des aliments biologiques pour animaux de compagnie soit intégrée au règlement bio adopté en 2018 et entré en vigueur début 2022. Ce **texte, que la présidence suédoise du Conseil espère finaliser dans les prochains mois, doit établir des règles harmonisées d'étiquetage spécifiques qui permettront à ces aliments de porter le logo de production biologique de l'UE.*** »

B – AUTRES ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES EUROPENNES

► RÉGLEMENTATION UE : normes et mentions caractérisant le mode d'élevage des volailles

Jusqu'à présent, 5 mentions caractérisant le mode d'élevage des volailles sont autorisées par la réglementation européenne R (CEE) No 1538/91 : "Alimenté avec x % de ...", "Élevé à l'intérieur - système extensif", "Sortant à l'extérieur", "Fermier - élevé en plein air", "Fermier - élevé en liberté". La Commission Européenne souhaite rénover ce système de normes et mentions, a priori sans supprimer celles qui existent, mais en rajoutant des mentions concernant par exemple le bien-être animal.

Selon l'ANVOL et le SYNALAF, « En évitant la confusion et les abus, ces normes ont établi une segmentation et un étiquetage clairs et ont permis aux productions de volailles alternatives d'être mieux connues des consommateurs, de trouver une place sur le marché et de se développer grâce à des conditions de concurrence équitables pour tous les producteurs européens. // Le projet de nouvelles normes présenté par la Commission européenne fin 2022 change complètement les règles actuelles en supprimant l'exclusivité de cette liste fermée de cinq mentions, qui deviennent facultatives. Tout opérateur européen pourra désormais utiliser n'importe quelle autre mention de mode d'élevage sans aucun contrôle »

La France, qui compte environ 20% de volailles bénéficiant d'un accès à l'extérieur (dont la production biologique), est le pays qui pourrait être le plus impacté par cette évolution du règlement. L'ANVOL et le SYNALAF ont demandé à la France d'opposer son veto lors des discussions entre la Commission européenne et les Etats membres qui ont pris fin le 2 février.

Le 16 février, la représentation française de la Commission Européenne a publié une note intitulée "[Non, la Commission européenne ne veut pas la disparition des Labels Rouges ou du Poulet de Bresse !](#)".

A suivre...

C – ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES LIÉES A LA FILIÈRE BIOLOGIQUE

► NOTIFICATION BIO : le portail de notification fait peau neuve

Les opérateurs en Agriculture Biologique (à l'exception de certains distributeurs dispensés) doivent notifier leur activité en Bio auprès de l'Agence Bio qui gère cette notification pour le compte du Ministère de l'agriculture. La notification est obligatoire (article 34(1) du règlement UE 2018/848). **Pour mémoire, le versement de certaines aides attribuées par l'État ou les Régions ne peut avoir lieu que si l'opérateur est notifié.**

La démarche de notification, à effectuer en ligne, est rendue plus accessible grâce à un nouveau portail, avec 3 démarches :



1 Créer votre compte

Gérer vos informations depuis votre espace



2 Déclarer votre activité bio

Notifiez votre établissement en moins de 15min



3 Informer votre organisme certificateur

Prévenez votre organisme certificateur de votre notification

Les opérateurs déjà notifiés pourront retrouver leurs informations dans le portail, les mettre à jour le cas échéant, et découvrir les nouvelles fonctionnalités proposées.

- [Portail de notification](#)

► CEBIO : bilan 2021 des contrôles

Cebio, association regroupant les 11 OC* agréées pour la Bio en France, a publié il y a quelques mois les conclusions de la mise en commun des résultats de contrôles en production et transformation Bio pour l'année 2021. 84 429 opérateurs Bio ont ainsi été contrôlés en 2021 (producteurs pour les 2/3) et 133 025 inspections ont été réalisées au total (contrôles annuels + aléatoires). Cebio dénombre 64 708 non-conformités, dont 57 347 avec sanctions mineures.

► RAPPEL DE L'INAO SUR LE PLAN DE CONTRÔLE ANNUEL

- 1 contrôle/an + 1 contrôle inopiné selon analyse de risque
- 1 analyse selon analyse de risque et/ou suspicion
- Objectif global : 10% de contrôles inopinés/an

► GRIPPE AVIAIRE et gestion des contrôles

Lorsque les autorités sanitaires sont amenées à prendre des mesures de **claustration des volailles** ou d'interdiction de contrôle dans les exploitations pour les OC, **quelles conséquences pour la certification Bio ?** Ecocert faisait le point sur ce sujet dans Biofil n°143 / sept.-oct. 2022 (p.21) :

- Si volailles confinées en intérieur : obligation de disposer en permanence de fourrage grossier en quantité suffisante et de matériel adapté à leurs besoins éthologiques
- Si restrictions de déplacement y compris pour les OC, les contrôles peuvent être effectués dans un lieu éloigné des bâtiments d'élevage lorsqu'il y a d'autres productions à contrôler
- Des contrôles partiels à distance peuvent parfois être réalisés (et selon, en visio), en attendant que des contrôles physiques puissent être réalisés (jusqu'à présent, tous les contrôles physiques en élevage ont été réalisés en France pour les audits annuels).

► INAO : bilan 2022 des demandes de dérogation

Désormais toutes les demandes de dérogations sont gérées et validées ou non par l'INAO via le site <https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr>. Pour l'ouest de la France le contact mail est : derogbiotouest@inao.gouv.fr.

En 2022, 1 246 dérogations ont été demandées à l'INAO. On note une forte hausse en janvier 2023 (120 demandes) par rapport à janvier 2022 (35 demandes), date à laquelle l'ensemble des dérogations n'étaient pas gérées par l'INAO.

Attention : le portail des dérogations est lié à l'annuaire de l'Agence Bio -> **importance de la mise à jour de la notification Bio** (cf page 3).

► ÉVOLUTION PRÉVUE DU SITE semences-biologiques.org

Conséquence de l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen et de l'obligation d'utiliser des plants de cultures pérennes certifiés Bio issus de plantes mères produites en Bio pendant 2 ans, le site semences-biologiques.org va prochainement évoluer **pour y intégrer les plants arboricoles et viticoles** et deviendra semences-et-plants-biologiques.org

Concernant la possibilité de produire des plants pérennes en Bio à partir de matériel de reproduction des végétaux issu de plante-mère non Bio, consulter [la note de lecture de l'Inao](#) sur le sujet.

► NOUVEAU : cotations pour les gros bovins Bio et sous signe de qualité

Jusque récemment il n'existait pas de cotation spécifique pour les animaux bio ou sous signes et indications de la qualité et de l'origine (Siqo*). Un **arrêté des ministères de l'Économie et de l'Agriculture publié le 20 juillet 2022** au Journal officiel entérine la **mise en place de cotations mensuelles à l'entrée en abattoir** pour ces animaux (modification de l'arrêté du 6 février 2012).

- [Télécharger l'arrêté](#)

► UN COLLECTIF D'ASSOCIATION SAISIT LE CONSEIL D'ÉTAT AU SUJET DU LABEL HVE*

Un collectif d'associations¹ de défense des consommateurs, de l'environnement et de la santé, d'agriculteurs et d'entreprises biologiques, a saisi le Conseil d'Etat le 24.01.23 pour faire « reconnaître la **tromperie du consommateur qui dure depuis plus de 10 ans et mettre un terme au **greenwashing** entretenu par cette mention** ». Pour ces associations, "Il existe un modèle, certes perfectible, mais qui a l'une des plus hautes performances environnementales : ce modèle s'appelle l'agriculture biologique."

¹ FNAB, Synabio, Bio consom'acteurs, UFC-Que Choisir, Générations Futures, Agir Pour l'Environnement, Réseau Environnement Santé.

- [Lire le communiqué](#) (23.01.23)

► IFOAM AGIT EN JUSTICE "pour défendre des affichages environnementaux fiables sur les produits alimentaires"

IFOAM Organics Europe et l'Association Française des Adhérents de l'IFOAM ont saisi le Tribunal Judiciaire de Paris **pour demander la cessation de l'usage d'un affichage environnemental des produits du secteur de l'alimentation** considéré comme déloyal à l'égard de la production biologique et déceptif pour les consommateurs.

Sont mis en cause l'ADEME, la société YUCA, la société ECO2 INITIATIVE (exploitante de la plateforme ETIQUETTABLE), et l'Association OPEN FOOD FACTS (plateforme éponyme), en raison des usages, en tant qu'affichage environnemental, de l'Eco-score.

- [Télécharger le communiqué de presse](#) (25.01.23)

D – AUTRES ACTUALITÉS

► ÉTATS-UNIS : nouvelles règles pour la certification biologique

L'USDA (ministère de l'agriculture des Etats-Unis) a publié de nouvelles règles pour la certification biologique en vigueur aux Etats-Unis. Celles-ci concernent notamment les **produits importés (exigence de certificats)**. Elles entrent en vigueur dès ce mois de mars 2023.

- [Télécharger les nouvelles règles](#)

► *Sigles utilisés :

EU = European Union

HVE = Haute Valeur Environnementale

IFOAM = Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique

INAO = Institut National de l'Origine et de la Qualité

MHB = Matériel Hétérogène Biologique

OC = Organismes Certificateurs

SIQO = Signes d'Identification de Qualité et d'Origine

UE = Union Européenne

La Veille Réglementation est un outil d'informations professionnelles réalisé par Initiative Bio Bretagne et réservé à ses adhérents et abonnés.

Nous vous remercions de ne pas la diffuser à des structures non-adhérentes ou non-abonnées.

Contact : fabienne.delaby@bio-bretagne-ibb.fr